

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

Vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trente janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Galiène COHU, Éric SALMON, Xavier AUBRY, Nicole PEAN, Patrick SETTIER, Aimée TRUMEAU, Jean-Claude ROUILLARD, Diego BORDIER, Pascal MARIE, Gérard COPIN, Jean-Pierre FACQUEUR, Catherine RENAUDIN, Bruna ESCARRA, Marinette BUSSON, Martine CRINIERE, Virginie DARLOT, Jacky LOYEAU, Marie CASTEL

Absents excusés :

Philippe CHASSANY, pouvoir à Pascal MARIE

Absents non excusés :

Monique AUBRY, Peggy COMMON, Christelle TINTAUD, Christelle WITKOWSKI

Nombre de membres en exercice : 23	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------------	---------------	--------------

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel des conseillers municipaux et vérifie que le quorum est atteint.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Gérard COPIN, désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

1. FINANCES

D 2026-003

▪ **OBJET : Vote du compte financier unique 2025 - Budget principal (86700)**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Loir en Vallée

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Loir en Vallée a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric SALMON, 1er adjoint ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 038 366,76	1 992 320,00	7 030 686,76
	Recettes réalisées (1)	B	409 845,32	2 340 314,04	2 750 159,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 118 844,80	4 942 412,83	10 061 257,63
	Dépenses réalisées (1)	E	1 405 928,42	1 984 273,37	3 390 201,79
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-996 083,10	356 040,67	-640 042,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	80 478,04	2 950 092,83	3 030 570,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-915 605,06	3 306 133,50	2 390 528,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-915 605,06	3 306 133,50	2 390 528,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour,
Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Loir en Vallée
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D 2026-004

▪ OBJET : Affectation des résultats 2025 - Budget principal (86700)

Madame le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, le compte financier unique ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les éléments que le compte financier unique fait apparaître :

COMPTES FINANCIERS UNIQUES	BP Principal
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	-915 605,06 €
SOLDE DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT • Résultat de l'exercice 2025 • Résultat antérieur reporté • Résultat à affecter	356 040,67 € 2 950 092,83 € 3 306 133,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- VOTE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1/ Affectation en réserves RI 1068	915 605,06 €
2/ Report en fonctionnement RF 002	2 390 528,44€
<i>Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit</i>	<i>915 605,06 €</i>

D 2026-005

▪ OBJET : Vote du budget primitif 2026 - Budget principal (86700)

Mme le maire présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 408 828,44 €	4 408 828,44 €
Section d'investissement	6 013 785,79 €	6 013 785,79 €
TOTAL	10 422 614,23 €	10 422 614,23 €

Dont, détail des dépenses et recettes de fonctionnement :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT					
Dép. Fonctionnement			Rec. Fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère générale	870 174,67 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	934 000,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	213 300,00 €
014	Atténuation des produits	322 800,00 €	73	Impôts et taxes	880 000,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	429 278,75 €	74	Dotations, subventions et participations	885 000,00 €
66	Charges financières	14 160,80 €	75	Autres produits de gestion courantes	40 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits financiers	- €
68	Dotations provisions	- €	77	Produits exceptionnels	- €
023	Virement à la section d'investissement	1 798 171,16 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	2 390 528,44 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 243,06 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
TOTAL		4 408 828,44 €	TOTAL		4 408 828,44 €

Dont, détail des dépenses et recettes d'investissement :

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT					
Dép. Investissement			Rec. Investissement		
Chapitre	Désignation	Montant	Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	124 028,97 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 798 171,16 €
20	Immobilisations corporelles	75 784,20 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €
204	Subventions d'équipement versées	90 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	915 605,06 €
21	Immobilisations corporelles	4 350 923,97 €	13	Subventions d'investissement reçues	2 530 766,50 €
23	Immobilisations en cours	407 443,58 €	16	Emprunts et dettes assimilées	700 000,00 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 243,07 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	915 605,07 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €			
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €			
TOTAL		6 013 785,79 €	TOTAL		6 013 785,79 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le budget primitif de 2026 pour l'année, tel que présenté :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

D 2026-006

- **OBJET : Vote du compte financier unique 2025 - Budget annexe Assainissement (86702)**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Loir en Vallée

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Loir en Vallée a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric SALMON, 1er adjoint ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	777 025,19	113 499,53	890 524,72
	Recettes réalisées (1)	B	506 724,62	96 017,65	602 742,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	738 710,48	280 073,92	1 018 784,40
	Dépenses réalisées (1)	E	636 773,14	89 391,35	726 164,49
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-130 048,52	6 626,30	-123 422,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 314,71	166 574,39	128 259,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-168 363,23	173 200,69	4 837,46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-168 363,23	173 200,69	4 837,46

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour,
Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Loir en Vallée
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2026-007

▪ OBJET : Affectation des résultats 2025 - Budget annexe Assainissement (86702)

Vu :

- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 1612-32 ;
- les dispositions de la Loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;
- l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant :

- qu'au 1er janvier 2026, la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé exerce la compétence partielle assainissement collectif ;
- que par définition de l'intérêt communautaire intervenue par délibération n°2025 12 086 du 04 décembre 2025, cette compétence s'exerce sur le territoire des communes de Montval-sur-Loir, le Grand-Lucé, Villaines sous Lucé, La Chartre sur le Loir et Loir-en-Vallée ;
- que cette prise de compétence a entraîné le transfert à la communauté de communes de la gestion de ces services dont l'activité budgétaire était préalablement transcrite au sein d'un budget annexe à autonomie financière ;
- qu'il revient à chaque conseil municipal de délibérer sur l'approbation du CA ou CFU du budget annexe assainissement collectif ;
- que seul celui-ci reste également compétent pour décider de l'affectation des résultats définitifs relevant de l'approbation de ce CA ou CFU ;
- les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement collectif n° 86702 approuvés par délibération D2026-006 du 30 janvier 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE l'affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement n°86702 au budget annexe n° 85609 de la communauté de communes dans les proportions suivantes :
en section de fonctionnement au 002 à hauteur de 173 200,69 €,
et en section d'investissement au 001 à hauteur de -168 363,23 €.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents.

D 2026-008

▪ **OBJET : Vote du compte financier unique 2025 - Budget annexe Lotissement Guimperie 2 (86750)**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Guimperie 2 de la commune de Loir en Vallée

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Loir en Vallée a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric SALMON, 1er adjoint ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 366,97	11 366,97	22 733,94
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	24 108,39	41 784,13	65 892,52
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	12 741,42	30 417,16	43 158,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 741,42	30 417,16	43 158,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	12 741,42	30 417,16	43 158,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour,
Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Guimperie 2 de la commune de Loir en Vallée
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2026-009

▪ OBJET : Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Lotissement Guimperie 2 (86750)

Madame le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, le compte financier unique du Budget Annexe Lotissement Guimperie 2 ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les éléments que le compte financier unique fait apparaître :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	BP Annexe Lot.Guimperie 2
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 12 741,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
• Résultat de l'exercice 2025	0 €
• Résultat antérieur reporté	+ 30 417,16 €
• Résultat à affecter	+ 43 158,58 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- VOTE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Annexe Lotissement Guimperie 2 (86750) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1/ Affectation en réserves RI 1068	0 €
2/ Report en fonctionnement RF 002	30 417,16 €
3/ Report en investissement RI 001	12 471,00 €

D 2026-010

- **OBJET : Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Lotissement Guimperie 2 (86750)**

Mme le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du Budget annexe Lotissement Guimperie 2 (86750) dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	54 463,17 €	54 463,17 €
Section d'investissement	24 108,39 €	24 108,39 €
TOTAL	78 571,56 €	78 571,56 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le budget primitif de l'année 2026 du Budget annexe Lotissement Guimperie 2 (86750), tel que présenté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

D 2026-011

- **OBJET : Vote du compte financier unique 2025 - Budget annexe Lotissement Guimperie 3 (86751)**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Guimperie 3 de la commune de Loir en Vallée

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Loir en Vallée a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Eric SALMON, 1er adjoint ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 157 083,53	1 188 523,53	2 345 607,06
	Recettes réalisées (1)	B	75 833,53	86 273,53	162 107,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 167 523,53	1 188 523,53	2 356 047,06
	Dépenses réalisées (1)	E	86 273,53	86 273,53	172 547,06
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 440,00	0,00	-10 440,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 440,00	0,00	10 440,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour,
Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement Guimperie 3 de la commune de Loir en Vallée
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D 2026-012

▪ **OBJET : Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Lotissement Guimperie 3 (86751)**

Madame le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, le compte financier unique du Budget Annexe Lotissement Guimperie 3 ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Vu les éléments que le compte financier unique fait apparaître :

COMPTE FINANCIER UNIQUE	BP Annexe Lot.Guimperie 3
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	0 €
SOLDE DES RESTES A REALISER INVESTISSEMENT	0 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
• Résultat de l'exercice 2025	0 €
• Résultat antérieur reporté	0 €
• Résultat à affecter	0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- VOTE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Annexe Lotissement Guimperie 3 (86751) comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1/ Affectation en réserves RI 1068	0 €
2/ Report en fonctionnement RF 002	0 €
3/ Report en investissement RI 001	0 €

D 2026-013

- **OBJET : Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe Lotissement Guimperie 3 (86751)**

Mme le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 du Budget annexe Lotissement Guimperie 3 (86751) dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 188 523,53 €	1 188 523,53 €
Section d'investissement	1 167 523,23 €	1 167 523,23 €
TOTAL	2 356 047,06 €	2 356 047,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'année 2026 du Budget annexe Lotissement Guimperie 3 (86751), tel que présenté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement

D 2026-014

- **OBJET : Vote des subventions aux associations 2026**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'attribution de subventions 2026 aux associations suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS

AFN anciens combattants Bessé	30
AFN anciens combattants Ruillé	200

CHASSE

Amicale des Chasseurs LC	130
Société de chasse RUILLE/PONCE	300
GDON piègeurs ragondins	900

POMPIERS

Amicale des Sapeurs Pompiers LC	50
---------------------------------	----

Jeunes Sapeurs pompiers Montval	200
---------------------------------	-----

PECHE

Amicale des pêcheurs Ruillé/La Chartre/Lhomme	50
Amicale pêcheurs Bessé	20

SPORT

Ecurie Val de Braye	150
Cœur de France organisation	500
Association sportive Anille Braye	50
FCVL (Football)	600
AOR	3 600
Pervenches ruillacoises	600
Sport adapté St Calais	200
S2LB	300

FORMATION

CCI Le Mans	50
CCI POITIERS	50
CFA BTP LE MANS	50
CFA Coiffure LE MANS	50
CFA VERNEIL LE CHETIF	50
CFA FUNAY	50

CFA BTP Indre & L	50
Chambre des métiers Val de Loire	50
Chambre des métiers de la Sarthe	50

COLLEGE-LYCEE

Collège de Courtanvaux	250
Collège Ronsard - La Chartre	1 000
Lycée Racan Montval Sur Loir (voyages scolaire)	100

ECOLE

APEL STE MARIE	1 100
APEL Ecole SEGUIN	1 100
Subvention coop scolaire	2 000
Ecoles Poncé Ruillé (Voyages scolaires)	2 750

ANIMATIONS

Foyer rural	130
Familles rurales Centre aéré Bessé/Braye	30

Génération mouvement LC	130
Chorale la Clef aux champs	250
Génération mouvement Ruillé	600
Poncé en fête	200
Festival Rock en Braye	200
Coupe des ancêtres	0

EHPAD

Bienvenue pour mieux vivre	200
Les amis de la Providence	200
animations EHPAD du Tusson	200

SOCIAL - SANTE - JUSTICE

Familles rurales Ruillé	200
ADMR	220
SCLEROSES EN PLAQUE DEPARTEMENTALE	100
Secours populaire	200
Association congo Brazzaville	150
Resto du coeur	200
Conciliateur de justice	200
Assoc Don de sang bénévole Montval	50

PATRIMOINE

LES AMIS DE L EGLISE	150
AD3P Poncé	200

LOISIR CREATIF

Causette et cousette	150
EUREKA LAB	200

EVENEMENT EXCEPTIONNEL

Festival Americano Eldorado	100
-----------------------------	-----

Diverses subventions	9 110
-----------------------------	--------------

Total	30 000
--------------	---------------

2. CCLLB

D 2026-015

- **OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre "Petite Ville de demain" valant "Opération de revitalisation du territoire" de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé" signée le 22 septembre 2022**

Madame le Maire expose :

Une convention-cadre « Petites Villes de Demain », valant « Opération de Revitalisation du Territoire », a été signée le 28 septembre 2022 entre la CCLLB, les communes de Montval-sur-Loir, Le Grand-Lucé, La Chartre-sur-le-Loir, Lhomme, Loir-en-Vallée et Villaines-sous-Lucé, d'une part, et l'État, le Département de la Sarthe, l'ANAH, la Banque des territoires et le PETR Vallée du Loir d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la prolongation du programme PVD jusqu'au 31/12/2026, il est nécessaire de modifier la durée de validité de la convention initiale afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le cadre de cette convention.

À ce titre, le volet relatif au programme « Petites Villes de Demain » est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du Premier ministre. Par symétrie avec la date de fin du programme PVD et afin d'assurer une articulation cohérente entre les deux dispositifs, la durée du volet ORT, initialement prévue pour cinq ans et adossée à celle du volet PVD, est également ramenée au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurant inchangées.

La Région des Pays de la Loire, le PETR Vallée du Loir et la Banque des Territoires non-signataires du présent avenant, demeurent partenaires des collectivités lauréates du programme « Petites Villes de Demain ».

- Vu la convention ORT/PVD en date du 28 septembre 2022
- Vu le projet d'avenant n°1 ci-joint annexé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » tel qu'annexé à la présente,

- AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce relative à cette décision.

3. RESSOURCES HUMAINES

▪ Information avancement de grade

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des ressources humaines, plusieurs agents communaux sont identifiés comme **promouvables** au titre des avancements de grade, conformément aux propositions transmises par le Centre de gestion.

Elle précise que ces évolutions statutaires concernent :

- deux agents de la filière administrative, susceptibles d'être promus au grade d'**adjoint administratif principal de 2^e classe** ;
- un agent de la filière technique, susceptible d'être promu au grade d'**adjoint technique principal de 1^{re} classe**.

Madame le Maire rappelle que ces propositions ne constituent pas une décision à ce stade, celles-ci devant être soumises préalablement à l'avis du **Comité Social Territorial (CST)** avant validation définitive.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

4. ENVIRONNEMENT

D 2026-016

▪ **OBJET : Convention d'application relative à l'étude de ruissellement sur neuf communes de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé**

Dans le cadre du PEP du Loir validé par les services de l'État en décembre 2022 une action prévoyait la réalisation d'une étude de ruissellement sur neuf communes de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) sous groupement de commande.

Mme le Maire précise qu'une convention doit être signée afin d'acter la répartition financière de chacune des communes concernées.

Concernant Loir en Vallée, le montant s'élève à **2 174,66 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

▪ Point de situation STEP de Poncé

Un point est présenté sur le bassin tampon de la STEP.

Deux bureaux d'études ont été sollicités afin de réaliser une analyse structurelle et une étude de résistance. Le coût de l'étude s'élève à 9 080 €, montant déjà prévu au budget.

Les conclusions indiquent que le bassin peut supporter les contraintes de pression mais que les parois sont trop fines au regard des techniques de préconisation, ce qui nécessite un renforcement interne.

Par ailleurs, une visite du SATESE est intervenue afin de valider les équipements dans le cadre du versement des subventions.

Plusieurs remarques ont été formulées et seront reprises par l'entreprise.

▪ Voie verte – équipements et calendrier

Monsieur Éric SALMON présente l'avancement du dossier voie verte.

Il indique que la réception des travaux a eu lieu le 8 janvier 2026 en présence du maître d'œuvre de la communauté de communes et de l'entreprise.

Il précise que certaines finitions restent à réaliser, notamment en lien avec la pose des équipements.

Une réunion de travail s'est tenue le 22 janvier afin d'actualiser la liste des équipements à installer sur les différents sites.

Le coût estimatif des équipements est de 44 168 € HT, soit environ 53 000 € TTC, hors coût de pose.

Madame le Maire précise que la pose en régie apparaît difficile compte tenu du volume et des contraintes logistiques (livraison par camion-grue). Une visite des sites est programmée avec le fournisseur afin de chiffrer une pose par prestataire.

Concernant la sortie de Ruillé, les travaux sont programmés du 16 février au 14 mars.

Une réunion de lancement est fixée le lundi à 14h30.

La commission urbanisme/tourisme est fixée au 9 février à 14h.

▪ Plantation de haies – projet pédagogique

Monsieur Éric SALMON informe le Conseil municipal qu'une opération de plantation de haies est programmée le long de la voie verte.

L'opération prévoit la fourniture de 200 plantes, protections et tuteurs. Elle comporte un volet pédagogique avec intervention auprès des scolaires.

L'intervention pédagogique est programmée le 12 février et la plantation le 5 mars (matin à Ruillé, après-midi à Poncé).

L'opération est intégralement financée par la Région Pays de la Loire et la Fédération régionale des chasseurs.

5. PATRIMOINE

D 2026-017

▪ **OBJET : Fixation du montant du loyer d'un logement**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- que la commune est propriétaire d'un logement situé 5, place Saint Juline – Poncé sur Le Loir 72 340 Loir en Vallée
- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des loyers des biens communaux pertinents du domaine privé,
- la nécessité de fixer un montant de loyer cohérent avec la situation du bien et le marché locatif local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 5, place Saint Julien – Poncé sur Le Loir 72 340 Loir en Vallée à **DEUX CENTS EUROS (200 €)** .

Ce montant s'entend **hors charges**.

Le loyer sera payable mensuellement à terme échu.

Le loyer pourra être révisé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions légales applicables.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, Madame Galiène COHU, Maire, lève la séance à 00H30.

Le Maire
Galiène COHU



Le secrétaire de séance
Gérard COPIN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Gérard COPIN, the secretary of the meeting.

